

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**AFFAIRES GENERALES
Election délégués Syndicat Mixte Ouvert Corrèze
Centre de Supervision Départemental**

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental,
Vu l'article 5.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que se présentent à la candidature de délégué titulaire Monsieur Christophe DELMAS et de délégué suppléant Monsieur Bernard CONTINSOUZAS,

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Monsieur Christophe DELMAS dix-neuf voix

– Monsieur Bernard CONTINSOUZAS dix-neuf voix



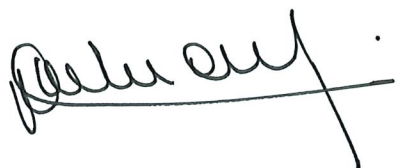
Messieurs Christophe DELMAS et Bernard CONTINSOUZAS ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,
Chantal BREUIL**

